

Accise sur le charbon

CODES	Articles CIBS		Intitulés	Condition d'intensité énergétique	Tarifs applicables en €/MWh					
					du 01/01/2024	au 31/12/2024	du 01/01/2025	au 31/07/2025	du 01/08/2025	au 31/01/2026
Exonérations/Exemptions/Franchises										
C01	L.312-35		Usage autre que carburant ou combustible	NON	0	0	0	0		
C02	L.312-64	L.312-66	Doubles usages (notamment réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques)	NON	0	0	0	0		
C03	L.312-64	L.312-67	Fabrication de produits minéraux non métalliques	NON	0	0	0	0		
C04	L.312-31		Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés (cette exonération englobe également l'ancienne exonération « C05 – production ou extraction de houilles, lignites et cokes »)	NON	0	0	0	0		
C06	L.312-75	L.312-78	Installations de valorisation de la biomasse	OUI en valeur de production	0	0	0	0		
C09	L.312-32		Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	NON	0	0	0	0		
C10	L.312-64	L.312-69	Secteur aéronautique et naval	NON	À compter du 1 ^{er} janvier 2025	0	0	0		
C11	L.312-48	L.312-54	Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	NON		0	0	0		
C12	L.312-48	L.312-55	Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	NON		0	0	0		
C13	L.312-48	L.312-58	Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques	NON		0	0	0		
Tarifs réduits										
C07	L.312-75	L.312-76	Installations intensives en énergie soumises au SEQE-IF de l'UE (ETS)	OUI en valeur ajoutée ou en valeur de production	2,79	4,39	4,39	4,39		
C08	L.312-75	L.312-77	Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE-IF de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE-IF de l'UE	OUI en valeur ajoutée ou en valeur de production	Source d'énergie exclue de la disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2024					
Tarifs normaux										
					du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/07/2025	du 01/08/2025 au 31/01/2026	Du 01/02/2026 au 31/07/2026	Du 01/08/2026 au 31/01/2027	
	L.312-36		Usage combustible		14,62	14,62	15,43	16,39	16,66	
À compter du 1 ^{er} août 2025, en application de l'article L312-37-1 du CIBS, les tarifs normaux applicables comprennent une majoration dite majoration d'accise ZNI. (de 4,89 € jusqu'au 31/01/2026, de 5,66 € du 01/02/2026 au 31/07/2026 et de 5,93 € à compter du 01/08/2026)										